

RÉSUMÉS

I. ACTES DU COLLOQUE « JANSÉNISME ET DROIT »

Jean-Benoît POULLE

Le modèle du juge dévot dans l'entourage de Port-Royal : L'Idée du bon magistrat en la vie et la mort de M. de Cordes, par Antoine Godeau (1645)

Cette étude s'intéresse à un ouvrage méconnu d'Antoine Godeau, qui retrace la vie du conseiller au Châtelet Denis de Cordes ; sa *Vie pieuse* se singularise en ce que l'auteur y dépeint d'abord la sanctification d'un juge dans l'exercice de son métier. La dévotion du magistrat, centrée sur sa vie paroissiale et l'exercice d'une charité active, ainsi que les traces de sa spiritualité, l'inscrivent pleinement dans la Réforme catholique, qui touche par excellence les élites de robe parisiennes. De la sorte, Denis de Cordes possède beaucoup de traits communs avec l'entourage de Port-Royal, quand bien même son biographe, plus ambivalent, introduirait des signes de prise de distance avec les jansénistes dans l'ouvrage.

Mots-clefs : Antoine Godeau ; Magistrature

Alberto FRIGO

Remarques sur les origines juridiques de la distinction du fait et du droit

Les débats qu'alimenta la distinction du fait et du droit ont été minutieusement reconstitués par les historiens de Port-Royal. Les commentateurs sont restés néanmoins beaucoup plus discrets sur l'origine de cette distinction et sur les raisons ou les circonstances qui ont poussé les Messieurs à avoir recours à cette opposition. On se borne le plus souvent à mentionner l'origine légale de la distinction du fait et du droit. Or cette origine légale n'a rien d'anodin. Ce n'est en effet qu'au fil d'une longue évolution, qui trouve justement son accomplissement au seuil de l'âge classique, que la distinction du fait et du droit assume, sous la plume des juristes *modernes*, la netteté que lui attribuèrent les écrivains de Port-Royal.

Mots-clefs : Droit ; Modernité

Gabriel REGEF

La théorie tardive du juge de Domat : une création des Provinciales ?

Les *Harangues* de Domat auraient permis d'affiner l'élaboration de sa théorie du juge jusqu'à son dernier ouvrage inachevé, *Les Quatre livres du droit public*. À la lumière de sa collaboration à l'écriture de certaines des *Lettres Provinciales* de Pascal, on peut pourtant constater que les innovations en la matière qui démarquent la théorie du juriste des autres penseurs du droit du XVII^e siècle se trouvent déjà en germes dans les *Provinciales*. Il apparaît en filigrane dans les *Huitième* et *Quatorzième* lettres des *Provinciales* que les innovations de Domat sont présentes sur au moins trois thèmes : 1/ la source du pouvoir des juges ; 2/ la distinction des puissances ; 3/ l'intégrité des magistrats passant à la fois par l'assistance juridique des pauvres et la lutte contre la concussion.

Mots-clefs : Jean Domat ; *Provinciales*

Frédéric VANHOORNE

« Cette lumière restée à l'homme après sa chute » : conceptions du droit naturel chez Arnauld, Domat et Duguet

Malgré leur conception d'un homme profondément corrompu par le péché originel, les jansénistes Jean Domat, Jacques-Joseph Duguet et Antoine Arnauld estiment que l'homme conserve de sa nature première la connaissance d'une série de règles qui permettent la vie sociale et forment un droit naturel. Celui-ci repose sur des bases anthropologiques marquées par un retour aux conceptions médiévales, en opposition avec la théorie de la « pure nature » développée par la seconde scolastique. Ce droit naturel profondément sacré, issu de la loi naturelle, inspiré du thomisme et de l'aristotélisme, se rattache aux théories classiques et s'oppose en tous points aux principes du droit naturel moderne.

Mots-clefs : Droit naturel ; Homme (théologie chrétienne)

Norihiro MORIMOTO

À propos de la réception du bref Cum nuper (1703) : contestation des parlements et réaction des prélats

L'équilibre de l'État et de l'Église, établie lors de la réception du bref *Cum alias* en 1699, se transforme en tensions entre le Parlement, le conseil d'État, la faculté de théologie de Paris et l'épiscopat au moment

de l'affaire du *Cas de conscience*, en particulier autour de la réception du bref *Cum nuper* en 1703. Le présent article essaie de montrer comment la contestation des parlements à l'encontre des publications épiscopales a ouvert une piste décisive au développement des débats jansénistes. Paradoxalement, le caractère juridiquement défectueux du bref accélère l'antijansénisme, permettant à certains évêques d'élargir la portée des discussions indépendamment du document romain, en ecclésiologie chez Godet des Marais, en théologie chez Fénelon.

Mots-clefs : Épiscopat ; Parlement

Louis de CARBONNIÈRES

Un avocat général au parlement de Paris face à l'appel comme d'abus : l'exemple de Pierre Gilbert de Voisins

Conçu comme une arme à double tranchant, l'appel comme d'abus protège autant les juridictions civiles et les justiciables contre les empiètements de la juridiction ecclésiastique que l'inverse. Cette voie de recours fut utilisée massivement à des fins politiques dans les conflits menés autour de la bulle *Unigenitus* et de sa réception. Parlementaires, avocats, ecclésiastiques en font le palladium des libertés gallicanes, un rempart protégeant l'Église de France. Ces hautes manœuvres masquent la réalité quotidienne, presque triviale, de l'appel comme d'abus dans les affaires les plus communes. Au parlement de Paris, les plaidoyers de l'avocat général Gilbert de Voisins livrent les stratégies procédurales mises en œuvre par les justiciables au moyen de l'appel comme d'abus dans le domaine classique de la validité des mariages mais aussi dans des matières totalement inattendues comme les successions.

Mots-clefs : Appel comme d'abus ; Parlement de Paris

Isabelle BRANCOURT

L'Accommodement de 1720 et ses échos dans les sources, de la chancellerie au palais

En mettant d'Aguesseau au centre, on tente de placer l'Accommodement dans sa relation avec le jansénisme et le droit, en posant les faits d'abord au plus près des sources. Puis, dans les échos qu'en donnent une source littéraire – regard de Persans ! – et les archives du parlement de Paris, on cherche à comprendre pourquoi le chancelier a résolument œuvré à cette conciliation. Port-royaliste mais rompu à l'exercice de la

justice, d'Aguesseau tient la balance égale entre partisans et détracteurs d'*Unigenitus*, car, entre droit et religion, il opte pour la solution d'État, « politique d'abord », qui promeut la Loi et l'ordre contre une primauté du spirituel que sous-tendait la « prétendue » infaillibilité du pape, contre une invasion du religieux dans la vie publique susceptible de mettre en cause l'autorité souveraine.

Mots-clefs : Accommodement ; Henri-François d'Aguesseau

Philipp STENZIG

Soanen canoniste

En 1727, l'évêque de Senez, Jean Soanen, dut se justifier devant le concile provincial d'Embrun pour son instruction pastorale défavorable à la bulle *Unigenitus*. Sa défense était fondée sur quatre recours : la récusation du tribunal en soi, pour incompétence (sa condamnation était préjudiciable à l'appel au Concile général), la récusation individuelle des juges (prévenus), un nouvel appel audit Concile général, et un appel comme d'abus au parlement de Paris. Lors de son procès, Soanen correspondait avec un réseau d'amis provençaux, dont Audibert, curé de Saint-Sauveur d'Aix, banni à Castellane, et les juristes aixois de Cormis, Geboin, Saurin et Gastaud. Sa défense avait été préparée par ses soutiens à Paris, notamment par des avocats du Parlement, comme Aubry, auteur de plusieurs « Consultations » en sa faveur, et le prêtre Besoigne.

Mots-clefs : Jean Soanen ; Appel contre la bulle *Unigenitus*

Olivier ANDURAND

Quand l'Unigenitus est devenue loi d'État : la déclaration royale du 24 mars 1730 ou faire du dogme une vérité légale

Dès l'arrivée de la bulle *Unigenitus* en France, en 1713, deux conceptions du gallicanisme se sont affrontées à l'occasion de son enregistrement par le Parlement. Les libertés de l'Église gallicane étaient un principe intangible auquel les décisions dogmatiques du Saint-Siège ne pouvaient toucher. En 1730, face au combat des appelants, Louis XV décida de transformer la loi ecclésiastique qu'était l'*Unigenitus* en loi de l'État. L'acte royal introduisit une césure à la fois politique et juridique dans le développement de la querelle janséniste au XVIII^e siècle. La période qui

s'ouvrit alors laissa une plus grande place aux parlementaires dans le combat gallican.

Mots-clefs : Bulle *Unigenitus* ; Magistrature

Juliette GUILBAUD

Jansénisme et droit dans le Saint-Empire : la question de l'Unigenitus dans la principauté-évêché de Liège

Dans les années 1720, un prêtre de Liège est suspendu de ses fonctions pour avoir refusé de comparaître devant les autorités de son diocèse qui lui réclamaient sa position au sujet de la bulle *Unigenitus*. Il fait alors appel de cette décision devant un tribunal impérial à Vienne.

En passant d'une dimension locale à l'échelle impériale, cette affaire revêt dès le XVIII^e siècle un caractère exemplaire dans les mémoires jansénistes. Elle est l'occasion d'une confrontation entre des droits de sources différentes, et à différentes échelles (locale/territoriale et impériale). Elle redonne vigueur au débat sur la Bulle dans le Saint-Empire et presse l'empereur de se prononcer sur le texte pontifical. Elle réactualise enfin les tensions sans cesse rejouées entre deux ordres concurrents : l'Église et l'Empire.

Mots-clefs : Bulle *Unigenitus* ; Saint-Empire romain germanique

Bernard CALLEBAT

Le droit matrimonial au synode de Pistoie de 1786 et sa retombée dans la modernité juridique

Le synode de Pistoie, convoqué par l'évêque Scipion De Ricci et célébré en 1786, a représenté la tentative de réforme la plus complète dans le domaine du droit ecclésial du mariage. Elle a été condamnée par la bulle *Auctorem fidei* de Pie VI en 1794. Ses thèses ecclésiologiques, inspirées par le théologien Pietro Tamburini, ont eu un impact particulier sur les théories juridiques de l'époque. Le synode de Pistoie se voulait le modèle synodal et conciliaire de la réforme du monde catholique. Cette évolution s'affiche par le biais de deux questions classiques : celle des empêchements et des dispenses, et celle du contrat-sacrement. Dès lors, le droit ne se concevra plus comme une juste relation mais s'assimilera à la loi pour être uniquement relatif à l'individu, devenu un composé de pouvoirs et d'obligations.

Mots-clefs : Synode de Pistoie ; Droit matrimonial

Julien BÉCHARD

Les appelants et le droit paroissial

Les nombreux conflits entre le haut et le bas clergé, qui courent le siècle de l'*Unigenitus*, sont exacerbés par la question de l'appel à un concile général pour juger de la validité de la Bulle. Le haut clergé cherche à étouffer le mouvement pour l'appel dans son corps en limitant l'action pastorale des curés appelants. Ces derniers font appel à des avocats canonistes appelants pour défendre leurs droits, qui développent des doctrines juridiques hétérodoxes relatives au droit paroissial, diffusées par les *Nouvelles Ecclésiastiques*, hebdomadaire considéré comme janséniste. Le principe de l'institution divine de l'office curial fonde ces doctrines, permettant aux curés d'administrer librement leur paroisse, de venir au secours des laïcs appelants et de participer au gouvernement diocésain.

Mots-clefs : Appel contre la bulle *Unigenitus* ; Droit paroissial

II. SUPPLÉMENTS AU COLLOQUE

Wolfgang MAGER

La relation entre l'État et l'Église selon un mémoire, fait en 1731, à la demande du chancelier d'Aguesseau, par Guillaume-François Joly de Fleury

L'article présente et analyse un mémoire manuscrit écrit en 1731 par Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général au parlement de Paris. Dans cet ouvrage, Joly de Fleury discute de la prétention de l'Église à disposer d'un pouvoir coactif propre, pour faire exécuter ses jugements, sans recourir à l'autorité de l'État. Cette question s'insère dans la querelle sur les « limites des deux puissances », déclenchée en 1730, qui a opposé en France le haut clergé, qui accordait à l'Église un tel pouvoir, au barreau et aux « robins », qui le lui déniaient. Joly de Fleury prend fait et cause pour le point de vue des juristes. Ainsi se dessinent les contours de la conception de l'État moderne qui revendique « le monopole de la violence physique légitime » (Max Weber).

Mots-clefs : Église ; État

Blandine HERVOUËT

Les affres du parquet face à l'enregistrement de la bulle Unigenitus en février 1714

Lorsque la bulle *Unigenitus* parvient à la Cour de France en septembre 1713, Louis XIV demande au parquet de procéder à son examen afin de vérifier que rien n'y est contraire aux libertés gallicanes et de lui indiquer la procédure à suivre pour la faire recevoir au plus vite dans le royaume. D'Aguesseau, Joly de Fleury, Blancmesnil et Chauvelin préconisent de la faire d'abord recevoir par une assemblée représentative de l'Église de France, avant de faire enregistrer les lettres patentes qui lui sont attachées. Influencé par le camp Le Tellier, Louis XIV ne suivra pas ces conseils, plaçant les gens du roi face au cas de conscience de devoir requérir devant le Parlement un enregistrement qu'ils réprouvent.

Mots-clefs : Parquet ; Bulle *Unigenitus*

III. *VARIA*

Jean-Yves MÉRINDOL

Modiano saisi par Port-Royal (L'Horizon)

Abandonnant l'approche frontale et provocatrice qu'il avait pratiquée notamment dans *La Place de l'Étoile*, Patrick Modiano choisit ensuite de jouer avec les allusions, souvent incertaines et masquées. On peut en particulier le déceler vis-à-vis du courant janséniste. S'il ne fit, bien souvent, qu'effleurer cette thématique, elle est particulièrement visible dans son roman *L'Horizon*, paru en 2010. Patrick Modiano y met en scène plusieurs personnages parmi lesquels Jacqueline et Blaise Pascal, à travers un jeu de mise en abyme avec André et Simone Weil.

Mots-clefs : Patrick Modiano ; Jansénisme